

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

AB/CT/JR

N°2026-*de3*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JAN, 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Marché M25016 – Remplacement du système de sécurité incendie – groupe scolaires
Descartes - Signature de l'avenant n°1**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2025-312 du 15 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M25016 relatif au remplacement du système de sécurité incendie – Groupe scolaire Descartes avec l'entreprise TSEI pour un montant global et forfaitaire de 67 249 24 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des travaux sujétions techniques sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant

CONSIDERANT l'avis des membres de la CAO, réunis en date du 29 janvier 2026.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché M25016 relatif au remplacement du système de sécurité incendie – Groupe scolaire Descartes avec la société TSEI domiciliée 119 rue Salvador Allende à Bezons (95870), pour un montant de 3 650.00 € HT soit 5.43% du montant initial du marché

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

W

Accusé de réception en préfecture
095-21950989-20260130-AV1M25016-CC
Date de réception préfecture : 30/01/2026

- Article 3 :** La présente décision est transmise
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **30 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
065-219506889-20260130-AV1M25016-CC
Date de réception préfecture : 30/01/2026